

Publié le 03/07/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2024

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUREAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à REBILLARD Michèle
LIOTON Valérie	à CHOUREAU Edith
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

FRAKSO Mohamed, LECOMTE Delphine

Convocation adressée le 26 juin 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 3 juillet 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE0207-23 | Personnel – Astreintes ville – Direction de la communication

Madame Edith CHOUREAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 19 en date du 15 juin 2017 relative à l'organisation des astreintes dans la collectivité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, en complément de la délibération du 15 juin 2017 :

- D'ouvrir la possibilité des astreintes pour la direction de la communication pendant les soirées et les samedis concernant les périodes de distribution des publications municipales comme le journal Cé l'info.

La distribution est réalisée par des agents contractuels de courte durée en dehors des jours et heures habituels de travail des agents de la collectivité.

Les périodes d'astreintes sont définies en fonction de la période de distribution.

Agents concernés : l'ensemble des agents de catégorie B ou C de la filière administrative affectés à la direction de la communication, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou, le cas échéant, non titulaires, et susceptibles de participer aux astreintes.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

